

Immigration

Voici ce que recommande le comité:

Le comité recommande fortement qu'on aborde cette proposition avec un esprit ouvert et créateur, et qu'on entreprenne des consultations avec les provinces sur les diverses manières d'appliquer le principe que le comité désire mettre de l'avant, soit que le développement régional est l'un des objectifs que l'immigration peut contribuer à réaliser.

L'article 85 se lit comme suit:

Le comité ne nourrit pas l'illusion que cette proposition résoudra les problèmes du développement régional ou de la congestion des grands centres. Il reconnaît qu'il faut encourager tant les Canadiens que les immigrants à se rendre dans les régions qui ont besoin d'être peuplées. D'autre part, une proposition de cet ordre pourrait constituer un pas vers la réalisation de ces objectifs, et le Comité recommande fortement qu'on mette cette modification en œuvre à titre expérimental, et qu'on en surveille l'application de près.

Notre amendement obligerait le gouvernement fédéral à établir des objectifs démographiques à long terme. L'amendement présenté au comité parlait d'objectifs quinquennaux mais nous en avons supprimé cette précision, de peu qu'elle ne soit trop contraignante. Il est nécessaire cependant d'établir des prévisions démographiques assez éloignées. Tout ce qui est demandé en 7(b) c'est un chiffre annuel d'immigrants reçus tenant compte des considérations démographiques, sans aucune obligation de présenter des projections à plus long terme.

Il est indispensable de faire figurer à la loi l'obligation de consulter les provinces. Tout le monde au comité a marqué son accord de principe avec cette nécessité. Au cours des audiences du comité mixte spécial, il a été souvent dit que ce sont les provinces, les municipalités et les commissions scolaires qui ont à faire face aux obligations financières majeures imposées par la politique de l'immigration, mais qu'elles n'ont que peu ou pas d'influence sur elle. C'est l'État fédéral qui fixe la politique et qui reçoit les immigrants. Seules des consultations avec elles permettraient de déterminer les conséquences qui en résulteraient pour les collectivités, et les besoins de services administratifs des nouveaux arrivants.

Le groupe de travail créé par les premiers ministres de l'Ouest a recommandé entre autres choses la création d'un mécanisme permanent de consultation. Si mon amendement n'est pas voté, elle n'aura pas lieu. C'est pourquoi nous jugeons cet amendement nécessaire. En outre, il y a la question des besoins régionaux. Il a été proposé, surtout par le député d'Egmont (M. MacDonald) que l'immigration dans les Maritimes soit abordée sous un angle tout à fait nouveau, soit en fonction de la nécessité d'y amener des entrepreneurs pour remédier au chômage chronique qui y sévit. Voilà une excellente proposition qui vaudrait pour d'autres régions également.

Aujourd'hui, les provinces connaissent beaucoup mieux la contribution qu'elles doivent faire pour répondre aux besoins régionaux. Leurs renseignements pourraient être un atout important dans le processus consultatif, non seulement pour s'assurer que les immigrants apportent quelque chose au Canada mais, plus important encore, pour leur permettre de réussir au Canada. Cet amendement forcera le gouvernement fédéral à mettre sur pied et à appliquer une formule de consultation.

L'amendement va plus loin encore: il permet à tous les groupes qui s'intéressent à la démographie de participer à cette consultation. Je n'entrerai pas dans les détails. Mais je rappellerai ce qu'on a déjà signalé à maintes reprises, soit que les immigrants joueront sur le plan démographique un plus grand rôle que jamais auparavant. Ce n'est là qu'un aspect. Il ne faut

[M. Epp.]

pas oublier non plus que d'après tous les facteurs économiques connus, il faut créer de 400,000 à 500,000 emplois, bon an, mal an, au Canada. A l'heure actuelle, le gouvernement ne crée qu'environ 200,000 emplois par an; or, grâce à la consultation, on pourrait déterminer le nombre d'immigrants dont on aura besoin et le nombre d'emplois qu'il faudra créer pour absorber l'afflux de main-d'œuvre sur le marché, qu'il s'agisse de jeunes Canadiens ou de femmes qui n'étaient pas encore sur le marché du travail mais qui y entrent maintenant au rythme d'environ 150,000 par an.

● (1730)

Il est évident que le Canada a besoin d'une politique démographique, d'un processus consultatif. Mon amendement va un peu plus loin que celui du ministre, en ce sens qu'il demande simplement la mise en place d'un processus consultatif et qu'il met l'accent sur la nécessité d'établir une politique démographique.

Je dis bien franchement qu'il s'agit pour les Canadiens d'un nouveau domaine et que nous avons fort à faire. D'autre part, il est visible, je crois, qu'il nous faut perdre certaines attitudes au sujet du Canada, c'est-à-dire que dans un pays aussi vaste que le nôtre, on peut accepter les immigrants simplement sans se préoccuper de la répartition de la population, de la demande de ressources naturelles, de logements, de transports, d'éducation et ainsi de suite. Pour répondre à ces demandes, j'aimerais qu'un petit comité soit formé, composé d'un groupe de personnes versées dans ce genre de questions en vue d'établir une politique démographique dont le pays a réellement besoin. J'invite donc la Chambre à adopter cet amendement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je n'ai pas l'intention de discuter de l'amendement du député de Provencher (M. Epp). Je n'ai jamais trouvé le mot «démographie» très significatif. J'ai lu quelques ouvrages sur le sujet et leurs auteurs, comme tous les spécialistes, n'arrivent pas à se mettre d'accord. Aussi ne suis-je pas certain d'être aussi enthousiaste que le député pour les objectifs démographiques. Quoi qu'il en soit, il a dit ce qu'il avait à dire. Peut-être a-t-il tout à fait raison et peut-être m'a-t-il convaincu, mais je n'en suis pas encore tout à fait sûr.

La motion que j'entends signaler à la Chambre porte le n° 7. Je rappelle en passant que l'article 3 du bill définit une politique canadienne en matière d'immigration. Il est ainsi conçu:

les règles et règlements établis en vertu de la présente loi, sont conçus et mis en œuvre en vue de promouvoir ses intérêts sur le plan interne et international, en reconnaissant la nécessité...

L'article du bill énumère différentes choses, après quoi il ajoute:

b) d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue.

Voilà sur quoi je tiens à attirer particulièrement l'attention des députés. Je ne puis qu'approuver une déclaration d'intention aussi saine, mais je lui trouve une lacune à un égard très important. Il est vrai que notre pays présente un caractère fédéral et bilingue; je le reconnais très volontiers et j'en reconnais la nécessité. Mais il se trouve aussi que notre pays présente également un caractère multiculturel. Notre pays compte parmi ses habitants des gens de nombreuses cultures différentes. Je ne les ai pas tous comptés, mais nous avons au moins un million de concitoyens dont les racines ethniques sont autres que françaises ou anglaises.